



Règlement intérieur du Judo Club de Cantenay Epinard (JCCE)

Il complète les statuts de l'association et précise les modalités de fonctionnement.

1 - Composition du Bureau :

Président : Joseph PLAINE
Vice président : Mathieu FAURE
Trésorière : Laure COSSOU
Secrétaire : Damien PARSY
Bénévole : Patrick BONINI

2 - Sièges sociaux :

Mairie de Cantenay-Epinard

3 Admission de nouveaux membres :

Les personnes désirant adhérer devront :

- Remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique d'activités relevant de la FFJDA en compétition.
- Fournir 2 timbres et 2 enveloppes avec votre adresse.
- Adhérer à la fédération de judo FFJDA et payer la cotisation annuelle au club. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne pourra être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.
- Le règlement intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent qui, au travers de la signature de son bulletin d'adhésion, l'acceptera.
- Être présents lors des assemblées générales (cf statuts de l'association).

4 - Accès au dojo* :

L'accès aux tatamis est strictement réservé aux membres de l'association accompagnés d'un responsable habilité (professeur, membre du comité directeur). Les parents et visiteurs qui désirent assister au cours de leur enfant sont les bienvenus. Ils doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours dans le cas contraire le professeur ainsi que les membres du conseil d'administration pourront à tout moment interdire l'accès à la salle.

5 - Responsabilité des parents :

- Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur (merci de vous assurer de sa présence) à chaque début de cours.
- Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) dans les couloirs et vestiaires de l'enceinte sportive (prise en charge du club uniquement dans le dojo*).
- Dès la fin de la séance d'entraînement, les mineurs doivent être récupérés dans le dojo* par les parents ou un adulte autorisé. A défaut, l'association ne pourra être tenue responsable.
- Les parents sont également responsables lors des déplacements à l'extérieur

pour les tournois, compétitions et entraînements.

6 - Pratique des activités, hygiène :

- Les pratiquants doivent être en possession de tongs ou claquettes pour circuler dans le dojo*, et en aucun cas pieds nus. Il est interdit de courir aux environs du tatami et de marcher dessus avec des chaussures.
- Les pratiquants s'engagent à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de leur kimono*.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts (pour éviter les blessures).
- Pour la sécurité de tous, les bijoux et les montres doivent être retirés.
- Les cheveux longs doivent être noués par des élastiques (pas de barrette) • Les pratiquantes porteront sous leur kimono un tee shirt long, blanc à manches courtes et maintenu dans le pantalon du kimono.
- Elles doivent se procurer des sous vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien- gorge sans armature)
- Chewing gum, bonbons et autres nourritures sont interdits sur le tatami et à ses abords.

7 - Le respect :

- Lors des cours, chaque pratiquant se doit mutuellement respect.
 - Les pratiquants doivent impérativement être en tenue près du tatami 5 minutes avant le début des cours.
- Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.
- Dans les vestiaires, les membres doivent se comporter correctement.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte sportive.

8 - Transports :

Lors de transports à des manifestations sportives, les licenciés et les "bénévoles non licenciés (missionnés par le club) bénéficient des garanties de l'assurance accident corporel comprise dans la licence fédérale. Si la responsabilité du conducteur est retenue dans un accident de la route, l'assurance automobile du véhicule intervient. L'assurance "dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles" souscrite par la fédération peut intervenir en complément de l'assurance du véhicule.

9 - Sécurité :

- En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence (SAMU ou pompiers).
- Les issues de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libres d'accès et utilisables à tous moments.
- Les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

10 Droit à l'image :

Lors de manifestations organisées par le club, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo dans le cadre des activités du club et ce, pendant toute la durée de la saison. Tout membre peut refuser par écrit à procéder à ces captations d'image et de voix.

11 Informatique et libertés :

Les informations recueillies lors des adhésions font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

12 - Lexique:

- **Dojo** : Le dojo est la salle où se déroulent les cours d'arts martiaux et non pas l'enceinte sportive dans son intégralité. Ainsi, les couloirs et vestiaires ne font pas partie du dojo.
- **Kimono** : tenue du judoka
- **Tatami** : tapis de judo